

34^{ème} édition du Festival International du Film de Mons
du 15 au 22 février 2019

REGLEMENT

1. ORGANISATION

Festival International du Film de Mons ASBL

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Le Festival International du Film de Mons a pour but de révéler, valoriser et promouvoir les films, auteurs et cultures du monde entier.

2.2 Le thème principal du festival est « L'Amour » au sens large du terme.

3. INSCRIRE UN FILM

3.1 Les inscriptions au 34^e Festival International du Film de Mons sont ouvertes à tous les longs internationaux et courts métrages belges achevés **après** le 1^{er} janvier 2018.

Remarque: une dérogation est possible dans certains cas particuliers avec l'accord du comité de programmation.

3.2 Seules les **premières belges** de films internationaux sont acceptées et prises en considération lors du processus de sélection. Les films déjà exploités en Belgique ou dans d'autres festivals belges avant le Festival, ne seront pas acceptés.

Des exceptions seront possibles pour :

- Les productions nationales, éligibles même si elles ont déjà été présentées dans un autre festival belge au préalable.
- Les films de la section « coups de coeur » ou relatifs à l'histoire du cinéma.
- Les projections associatives et éducatives.

3.3 Les films présentés en langue non-francophone doivent être disponibles en DCP ou en Blu-ray **avec des sous-titres français**.

Les films sélectionnés dans les sections compétitives doivent être disponibles en DCP (physique ou dématérialisé) uniquement.

3.4 Comment soumettre un film ?

- Envoyer un lien du film avec des sous-titres français ou anglais, directement sur l'adresse programmation.festivaldemons@hotmail.com
- Envoyer le film sur DVD ou Blu-ray avec des sous-titres français ou anglais au siège administratif du festival à l'attention de Maxime Dieu - 59, rue Arthur Warocqué, 7100 La Louvière, Belgique.

3.5 Clôture des inscriptions

Les DVD/Blu-ray et les liens des films devront être reçus au plus tard le **10 décembre 2018** pour les courts métrages belges et le **15 décembre 2018** pour les longs métrages.

3.6 Les screeners ne seront pas renvoyés sauf sur demande expresse de l'ayant-droit avec mention de l'adresse de retour exacte ainsi qu'un numéro de transporteur.

3.7 L'ayant-droit du film sélectionné sera prévenu avant le 15 janvier 2019.

3.8 Seul le comité de programmation peut décider, si oui ou non, le film est sélectionné pour le Festival International du Film de Mons.

4. SÉLECTION ET SECTIONS

4.1 Seul le comité de programmation peut décider dans quelle section le film sera présenté.

4.2 Le festival devra recevoir tout le matériel nécessaire à la promotion du film sélectionné (synopsis, fiche technique, photos, biographies du réalisateur, etc.) ainsi qu'un extrait du film exploitable dans un montage dès que la sélection est confirmée.

4.3 Les réalisateurs et/ou les acteurs des longs-métrages sélectionnés pour les compétitions sont invités par le festival. Ils doivent être présents pour les projections de leurs films, disponibles pour une rencontre avec le public et en cas de prix lors de la cérémonie de palmarès.

4.4 Tous les films sélectionnés seront présentés au public et possiblement proposés pour des séances de presse et, en cas de demande et moyennant l'accord de l'ayant-droit, pour des séances privées à des fins professionnelles.

4.5 Compétitions et prix

4.5.1 Les jurys internationaux, désignés par le comité du festival, attribueront les prix aux films présentés dans les différentes compétitions. Les décisions des jurys ne sont pas modifiables ou négociables.

4.5.2 Les producteurs et les ayant-droits s'engagent à mentionner les prix reçus dans toutes les publicités futures pour le film en question et si le film est distribué, à mentionner les prix sur les affiches et dossiers de presse.

5. COPIES DE FILM

5.1 La copie du film sélectionné doit être accompagnée des informations suivantes: informations détaillées sur l'ayant droit, le titre complet du film, la durée du film, le format de l'image, et toutes autres informations pertinentes.

5.2 Si le film provient d'un autre festival, les coûts d'envoi pour la copie devront être payés par le festival qui envoie et les coûts suivants par le Festival International du Film de Mons.

5.3 Les coûts de transports seront pris en charge par le Festival International du Film de Mons uniquement si le transport est effectué par transporteur officiel du festival (FedEx).

5.4 Toutes les copies de films seront renvoyées au plus tard (sauf autres précisions) une semaine après le dernier jour du festival.

5.5 Toutes les copies de film provenant de pays non-européens devront être accompagnées par une facture pro-forma précisant:

- Not commercial value
- For cultural purpose only
- For temporary export

5.6 En cas de DCP crypté pour des films non-distribués sur le territoire belge, les KDM (clés de lecture) devront être envoyés au plus tard 1 semaine avant la première projection du film en vue de tests.

6. ASSURANCES

6.1 Le Festival prendra en charge les coûts d'assurance seulement pendant la durée et sur les lieux du festival.

6.2 Dans le cas où une copie serait perdue ou détériorée pendant le festival, celui-ci ne pourra être tenu responsable que du remboursement de la valeur de la copie (certifiée par un document décrivant les caractéristiques de la copie).

L'état de la copie sera vérifié avant la première projection du film.

7. MÉDIA ET TV

Les ayants-droits légaux du film autorisent les droits de reproduction des photos et/ou extraits de celui-ci (moins de trois minutes pour les longs métrages et maximum 10% de la durée du court métrage) sans compensation financière pour des utilisations dans les publications du festival, de ses partenaires officiels et dans les médias qui couvrent l'événement.

**LE FESTIVAL SE RÉSERVE LE DROIT D'ADAPTER LE CONTENU DES
ARTICLES 3 & 4**

**L'INSCRIPTION ET LA PARTICIPATION DU FILM IMPLIQUENT
L'ACCEPTATION COMPLÈTE DE CETTE RÉGLEMENTATION**